

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

TRIATHLON

2023-2024

Modifications 23-24



TRIATHLON

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS	3
Article 1 : Le championnat	3
Article 2 : Les catégories d'âge	3
TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS	4
Article 3 : Obligations	4
Article 4 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	4
Article 5 : Les jeunes officiels	4
Article 6 : Tenue vestimentaire de compétition	4
6.1 : VTT :	4
6.2 : Natation :	4
Article 7 : Titres et récompenses	5
Article 8 : Réserves et réclamations	5
8.1 : Les réserves et les réclamations	5
8.2 : La commission des réclamations	5
Article 9 : Le dopage	5
TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES	6
Article 10 : Déroulement des épreuves	6
10.1 : Constitution des équipes :	6
10.2 : Enchaînement des épreuves	6
10.3 : Accompagnement, aide extérieure	6
10.4 : Fautes et sanctions	7
Article 11 : Dispositions particulières - environnement	8

TRIATHLON

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LE CHAMPIONNAT

Organisation d'un championnat nationale par équipe mixte composée de 4 concurrents.

- réaliser un parcours le plus rapidement possible en se déplaçant de différentes façons imposées par le règlement et par le milieu dans lequel on se trouve.

Chaque concurrent effectue un triathlon (natation + VTT+ course à pied), sous forme de relais.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

3 catégories :

- benjamins (poussins possibles s'ils sont collégiens)
- minimes
- cadets/juniors.

Surclassement

Le surclassement est autorisé dans la limite d'une année. L'autorisation est soumise à une autorisation médicale que l'enseignant devra présenter à l'organisateur le jour de la compétition".

TRIATHLON

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

Vérification des licences UGSEL élèves et encadrants en début de rencontre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Minima de qualification :

CATEGORIE	ENCHAINEMENT			Distance Cumulée	Minima		Minima à valoir Critères *
	Natation	Vélo	Course à pied		Vitesse	Temps	
Benjamin	50 m	1000 m	500 m	6200 m	V>11,75	00 :31 :40	Jusqu'à 1'30"
Minime	100 m	2000m	1000 m	12400 m	V>12,25	00 :50 :56	Jusqu'à 3'
Cadet/Junior	200m	3000m	1500 m	18800m	V>15,25	01 :08 :08	Jusqu'à 4'30"

* : Météo, nature du terrain, relances, dénivelé.

Les quotas seront distribués par la CTN en début d'année au regard de la participation des différents comités et en relation avec le comité organisateur.

ARTICLE 5 : LES JEUNES OFFICIELS

1 Jeune Officiel par équipe engagée. Si absence de JO, un équipier sera désigné.

Possibilité de venir avec des Jeunes Officiels ayant un niveau de certification régional., ayant suivi une formation en territoire.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Aucune identification par rapport à un club ne devra être visible sur la tenue (bonnet et tee-shirt).

La Tri fonction est l'équipement le plus approprié pour nager, pédaler et courir. La tri fonction de club sera autorisée dans la mesure où celle-ci est masquée pendant la totalité des épreuves. A l'issue de la partie natation, le concurrent devra porter le maillot établissement. La tri fonction établissement est autorisé, sans port du maillot établissement.

En cas de podium, l'équipe doit revêtir obligatoirement le tee-shirt de l'association sportive de l'établissement.

Le dossard devra être porté devant dans toutes les épreuves. L'ordre des relayeurs est identifié par couleur du dossard ou chasuble : 1^{er} rouge, 2^e jaune, 3^e bleu, 4^e vert.

6.1 : VTT :

Un vélo par équipe est autorisé, possibilité d'avoir un vélo supplémentaire en fonction des gabarits. Les VTT sont les seuls vélos autorisés. Les VTC (vélo tout chemin), vélos de route, vélos bicross, vélos de cyclo-cross, gravels, VAE sont interdits.

Le diamètre de pneu maximal autorisé est de 29 pouces. Tous les types de pneus sont autorisés.

Les embouts de guidon (cornes, « bar-end »), ajouts, prolongateurs sont interdits. Les tubes du cintre (extrémités du guidon) doivent être protégés et obturés.

Chaque équipe doit avoir au moins un casque en coque dure.

Les pédales automatiques sont autorisées.

6.2 : NATATION :

Seul les slips, caleçon de bain ou tri fonction sont autorisés. Les participants ayant un short de bain ne pourront pas prendre le départ.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous). Lorsque le

TRIATHLON

port de la combinaison isothermique est rendu obligatoire, cette dernière doit couvrir à minima le buste et les cuisses.

	TEMPERATURE
Annulation de la partie natation	< 14°C
Combinaison obligatoire	14°C ≤ température < 20°C
Combinaison autorisée	20°C ≤ température < 24°C
Combinaison interdite	≥ 24°C

ARTICLE 7 : TITRES ET RECOMPENSES

Les trois premières équipes par catégories seront récompensées.

ARTICLE 8 : RESERVES ET RECLAMATIONS

8.1 : LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS

Référence aux articles 28 et 29 des RG

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, **par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions** ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

8.2 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS

Référence à l'articles 28 des RG

Pour être recevables, les réserves et réclamations doivent être écrites par le responsable de l'équipe réclamante.

Réserves :

Elles ne sont recevables que si elles sont écrites avant le début de la compétition. Elles peuvent concerner le classement ou l'identité d'un jeune par exemple. Les réserves concernant la qualification d'un concurrent doivent être introduites avant le début de l'épreuve concernée auprès de la CTN. Dans le cas d'un litige sur la qualification d'un concurrent, le juge-arbitre ou le président du jury est saisi du différend. En cas de désaccord, le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury et le concurrent peut participer " sous réserve ".

Les réserves et réclamations concernant les installations et le matériel ou les questions qui surgissent au cours de l'exécution du programme doivent être faites, au maximum 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve concernée et s'il s'agit d'une épreuve qualificative, avant un éventuel tour suivant. Elles doivent en premier lieu être faites oralement au juge-arbitre ou au président du jury suivant les sports, par le concurrent lui-même ou un dirigeant qualifié agissant en son nom. Le concurrent ou son responsable d'établissement peut porter recours devant le jury d'appel de la décision du juge-arbitre ou du président du jury. Le recours sera formulé par écrit et signé du concurrent ou de son dirigeant.

ARTICLE 9 : LE DOPAGE

Référence à l'article 30 des RG

TRIATHLON

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DES EPREUVES

- 1^{er} jour, épreuve enchaînée (au choix de l'organisateur) : détermine le départ de l'épreuve de triathlon du 2^e jour. L'ordre d'arrivée déterminera l'ordre des départs.
- 2^e jour, triathlon : enchaîner la natation, le VTT et la course à pied sous forme de relais. Chaque concurrent effectue un triathlon (natation + VTT+ course à pied), puis passe le relais à son(a) coéquipier(e) qui effectue à son tour la même épreuve

10.1 : CONSTITUTION DES EQUIPES :

Les équipes mixtes sont constituées de 4 concurrents d'une même catégorie, dont au moins une fille.

Les quatre relayeurs qualifiés doivent être les mêmes du départemental au national. A titre exceptionnel, les organisateurs se laissent le droit ou non d'autoriser un remplacement de relayeur (blessure, séjour scolaire, etc et sur présentation d'un justificatif).

En cas de blessure pendant la compétition, possibilité de participer avec seulement 3 relayeurs et l'équipe ne sera pas classée.

10.1.1 Promotion sport féminin

Afin d'établir un équilibre entre les équipes plus ou moins fournies en équipière, un bonus est accordé par équipière supplémentaire. Ce bonus est adapté en fonction des catégories.

	BENJAMINE	MINIME	CADETTE/JUNIOR
2 équipières	- 45 sec	- 1min 30sec	- 2min 15sec
3 équipières	- 1min 30sec	- 3min	- 4min 30sec

10.2 : ENCHAINEMENT DES EPREUVES

10.2.1 La natation

L'épreuve se déroule en relais, départ des 1^{ers} relayeurs en fonction du classement de l'épreuve du 1^{er} jour. Les écarts de départ sont retirés au temps final.

10.2.2 Le VTT

Une fois la distance nagée, le relayeur rejoint le parc à vélos. L'élève doit veiller à revêtir sa chasuble ou dossard (couleur correspondant à sa place dans le relais).

La prise en main du vélo se fait obligatoirement avec le casque coiffé et ajusté. Tous les déplacements dans le parc se font à pied, à côté du vélo.

10.2.3 La course

Le casque et le vélo doivent être déposés dans le box avant le départ à pied.

A l'issue de sa dernière épreuve (course à pied), le dernier relayeur (garçon ou fille) franchit la ligne d'arrivée en équipe.

10.3 : ACCOMPAGNEMENT, AIDE EXTERIEURE

Il est possible d'aider un relayeur lors d'un problème mécanique ou lors des transitions mais cette aide doit respecter plusieurs points du règlement.

10.3.1 Problème mécanique

En cas de problème mécanique, le relayeur doit finir le tour à pied, dans le sens de la course, et ramener le vélo dans le parc de transition **ou dans la zone de réparation dans laquelle il pourra réparer ou changer de vélo**. Il est interdit d'abandonner tout matériel en dehors de son box.

TRIATHLON

L'organisateur se réserve la possibilité de mettre en place une zone de réparation identifiable et positionnée idéalement (« wheel station »). L'assistance technique consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre et des roues. Dans cette zone pourra donc être déposé uniquement du matériel destiné à la réparation (pompes, bombes anti-crevaisson, chambre à air, outils multifonctions). Une seule personne, jeune coach ou membre du relais, est autorisée à être présent et à porter assistance dans le parc à vélos ou dans la « wheel station ».

Un arrêt prolongé, une réparation en dehors des deux zones identifiées (parc à vélos, « wheel station ») ou un non-respect du nombre d'assistant technique entraînera une sanction (cf fautes et sanctions)

10.3.2 Transitions

L'entraide au sein de l'équipe est autorisée uniquement au niveau du box, situé à l'intérieur du parc à vélos. Une seule personne (jeune coach ou membre du relais) est autorisée à aider le relayeur. L'aide devra se limiter au réglage de la hauteur de la selle.

Toutes aides d'une personne autre que celles autorisées (jeune coach, membres du relais) ou toute autres formes d'aide (ex : ravitaillement) sera considérée comme une fraude et sera un motif de disqualification (exemple : rangement du box, déplacement du vélo, aider à s'équiper, courir à côté de son partenaire etc..).

10.3.3 Circulation VTT hors course

Aucun déplacement sur les VTT en dehors de l'épreuve vélo. Les vélos doivent être placés dans le box établissement.

10.4 : FAUTES ET SANCTIONS

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- averti verbalement,
- sanctionné,
- disqualifié.

Ces trois procédures d'intervention sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la manifestation. Seuls les Jeunes Arbitres et les adultes chargés de l'arbitrage (arbitre principal, arbitres assesseurs) peuvent appliquer ces procédures.

Ces sanctions ne sont pas graduelles. Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

TRIATHLON

Voici un tableau récapitulatif des différentes sanctions et des modalités d'intervention des arbitres

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Exemple
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise.	Verbale-ment	Donner le motif de l'avertissement.	A VTT, le dossard est mal placé sur le concurrent.
Carton Jaune « Stop and go »	Remise en conformité sans décompte de temps. La faute peut être corrigée.	Sifflet + n° dossard + carton	Annoncer STOP. Donner le motif de la sanction. Attendre la remise en conformité de l'athlète. Annoncer GO pour faire repartir l'athlète	A VTT, un concurrent a oublié d'attacher la jugulaire de son casque.
Carton Rouge « Stop and go »	La faute ne peut être corrigée. Transgression évidente. Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre. Mise en danger d'autrui	Sifflet + n° dossard + carton	Annoncer STOP. Donner le motif de la sanction. Annoncer « votre équipe est passible d'une pénalité de 3' rajoutée au temps de l'équipe ou d'une disqualification ». Annoncer GO pour faire repartir l'athlète.	A VTT, un concurrent a oublié d'attacher la jugulaire de son casque. Il ne s'arrête pas malgré la demande de l'arbitre.

Lors d'un avertissement, le participant n'a pas besoin de s'arrêter. Tout carton entraîne un arrêt du concurrent.

Une équipe dont un athlète est sanctionné par un CARTON ROUGE est passible d'une PENALITE de TEMPS de 3' ou d'une DISQUALIFICATION

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PARTICULIERES - ENVIRONNEMENT

➤ Gestion des déchets :

L'organisateur devra prévoir un nombre suffisant de poubelles pour assurer la propreté des lieux. La mise en place du tri-sélectif est à valoriser. Les athlètes prendront toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel ils évoluent. Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages.

➤ Gestion de l'eau :

Afin de minimiser l'empreinte plastique, l'organisateur pourra prévoir des gobelets recyclables ou demander à chaque équipe d'apporter leur propre gobelet ou gourde. L'organisateur peut également prévoir un lieu de nettoyage des vélos. Les équipes veilleront à leur consommation d'eau raisonnable.

➤ Charte presque zéro déchet